



*Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.*

## Troisième concours

3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité : Question contemporaine

**Copie ayant obtenu la note de 12/20**

Les chiffres, pour ceux qui osent les affronter, sont parfois cruels : seuls 17% des français - généralement encensés pour leur attachement aux droits de l'homme et leur art de vivre - pensent que les différents groupes qui composent la France pourront, dans les années qui viennent, vivre "ensemble et en bonne entente".

Si le chiffre interpelle c'est qu'il cache, en filigrane, une réalité qui peut déplaire. Il désacralise en effet la puissance bienveillante de la formule - souvent martelée dans l'espace public mais bien moins souvent définie de façon précise - du "vivre ensemble" et revoit au degré de responsabilité d'un état souverain, en l'occurrence la France, en matière de définition du vivre ensemble.

La polysémie de la formule complique à l'évidence la réflexion puisque le "vivre ensemble" recouvre une multitude d'actions, de configurations dont la délimitation exhaustive pourrait paraître impossible.

Il semble toutefois que vivre ensemble c'est, en premier lieu, être ensemble dans un espace géographique contraint, c'est-à-dire un état souverain dont les frontières - quoiqu'évolutives au gré des événements géopolitiques comme, par exemple, la phase de colonisation ou de décolonisation, ou les phénomènes climatiques que sont l'érosion du littoral en raison du réchauffement climatique - sont clairement délimités.

Vivre ensemble c'est, en second lieu et sans aucune tentative de hiérarchisation, fonctionner et produire, ensemble, de la richesse, du savoir ou du bien-être, ce qui se retranscrit, plus ou moins fidèlement, au travers d'indicateurs quantitatifs - PIB, PIB par habitant - ou qualitatifs - IDH ou nouveaux indicateurs de croissance qui sont désormais publiés, chaque année, par le gouvernement et pris en compte dans l'évaluation de ses politiques publiques. Vivre ensemble c'est aussi, en troisième lieu, habiter ensemble. Si cela peut paraître anodin, l'exode rural a recomposé le territoire national dans la mesure où les paysans, dont Raymond Depardon a décrit les conditions de vie dans un documentaire au titre éponyme, se sont massivement déplacés vers les villes, amenant ainsi une mixité sociale nouvelle. Les vagues d'immigration légale qui ont rythmé les "Trente Glorieuses" - formule dégagée par Jean Fourastié en référence aux "Trois Glorieuses" c'est-à-dire les trois journées ayant précédé la révolution de 1830 - ont également participé au renforcement de cette mixité sociale en ville.

Vivre ensemble c'est enfin - et la liste est volontairement limitative - en quatrième lieu, croire ensemble. Dans un pays qui - en dehors de la situation spécifique de l'Alsace Moselle - s'est fait fort d'assurer au principe de laïcité affirmé dans la loi de 1905 la plus haute résonance possible, cela a pris la forme d'une reconnaissance officielle, à tout le moins au plan institutionnel, de l'existence et de l'importance de l'Islam de France par la création, en 2001, d'une instance représentative, le Conseil National du Culte Musulman.

La question du rôle à jouer par l'Etat dans la construction du vivre ensemble se pose aujourd'hui avec d'autant plus d'acuité que l'individualisme - qui, pour 27% des français, constitue la menace la plus immédiate à la capacité de

bien vivre ensemble en France - atteint un niveau paroxystique et que les finances publiques et, pourtant, la capacité d'action de l'Etat, sont largement détériorés, pour ne pas dire exsangues.

A ces considérations, s'ajoute un sentiment général d'insécurité que ne fait qu'aggraver encore la surreprésentation, actuelle, du phénomène terroriste sur le territoire national.

La question comporte une pertinence et une actualité d'autant plus avérée que, dans un contexte irrémédiable de vieillissement de la population et d'accroissement des inégalités de richesse, des tensions intergénérationnelles - qui va payer les retraites ? - et intragénérationnelles - qui va financer les dispositifs de protection sociale ? - se manifestent avec une vigueur toujours plus affirmée. Si le tableau peut paraître sombre, voire désespérant, les mêmes problématiques se retrouvent à l'étranger, par exemple aux Etats-Unis où le parti libertarien, en rupture total avec l'Etat, souhaiterait que chacun devienne - ou plutôt redevienne - libre de se fixer les limites et droits qu'il entend ou encore au Royaume-Uni où le récent référendum sur le Brexit a permis de constater les profondes divergences d'opinion entre les anglais, selon qu'ils vivent en ville et, surtout, à Londres ou dans des régions et villes moins prospères ou conscientes de l'intérêt de participer à l'Union européenne. Si ce contexte ne doit aucunement être occulté, il doit toutefois conduire à s'interroger sur la question de savoir si, dans le Monde d'Aujourd'hui - pour tordre la formule de Stefan Zweig dans Le Monde d'Hier : souvenirs d'un européen - l'Etat a encore les moyens et l'obligation d'intervenir au profit du vivre ensemble.

La réflexion - menée principalement au regard de la situation des pouvoirs publics en France - permettra de constater que si l'Etat a, nécessairement, un rôle cardinal à jouer dans la définition et l'accompagnement du vivre ensemble (I), son rôle ne doit pas être surestimé et ne doit en tout état de cause, pas inhiber les initiatives personnelles et individuelles de chacun des citoyens à qui il revient - dans une perspective probablement plus dynamique et exigeante que le simple vivre ensemble - de définir ce qu'ils estiment, à la fois possible et souhaitable, d'accomplir ensemble (II).

### I) Le rôle cardinal de l'Etat dans la définition et l'accompagnement du vivre ensemble

Il est possible de considérer avec Ernest Renan - dont le discours de 1882 résonne encore aujourd'hui - qu'un Etat ou une nation se définit à la fois par son passé commun, d'une part, et son présent, d'autre part. Que l'on s'intéresse à son passé ou au présent plus immédiat, il apparaît que l'Etat français a cherché, dans toute la mesure du possible, à forger le vivre ensemble (A) et qu'il n'entend manifestement pas renoncer à ce rôle à l'heure actuelle (B).

#### A) L'Etat a historiquement cherché à forger le vivre ensemble, dans la mesure du possible

Plusieurs éléments permettent de l'établir.

Premièrement, l'Etat français a cherché à unifier le territoire en dotant, chacun de ses citoyens, de droits et devoirs strictement égaux. La première formalisation d'envergure est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, par ailleurs explicitée dans la Charte des droits et devoirs du citoyen adoptée en application des articles 21 à 24 du Code civil.

Deuxièmement, suite à la prise de conscience que les rémanences de l'Etat jacobin pouvaient pénaliser les conditions de vie de certains administrés - auxquels Jean-Michel Gravier devait consacrer, en 1946, son ouvrage intitulé Paris et le désert français dans lequel il préconisait, déjà, la création de 16 régions et de ce qui est devenu le Grand Paris - les différents gouvernements français ont, depuis lors, cherché à rapprocher la prise des décisions des administrés qu'elles concernent. Il en résulte à la fois des réformes en vue d'assurer la déconcentration des services centraux de l'Etat et, plus largement, la décentralisation. Ces réformes ont certainement essuyé, et continueront d'ailleurs probablement, certaines critiques mais elles ont eu pour mérite commun de se préoccuper de la meilleure façon d'administrer les citoyens.

Troisièmement, l'Etat a cherché à optimiser, pour reprendre un terme chère à la gestion par la performance à laquelle il doit - désormais - s'astreindre, son fonctionnement social et la solidarité qu'il suppose - La création - il

ne s'agit en rien d'une spécificité française puisque l'Allemagne et le Royaume Uni, sous l'impulsion respective de Bismarck et du rapport Beveridge, l'ont devancée en la matière - de l'Etat providence qui a permis d'accompagner les grandes lois sociales françaises, principalement dégagées sous la 4<sup>ème</sup> République.

Dernièrement, et peut être plus récemment, la création d'un Conseil National du Culte Musulman a constitué une démonstration claire du souhait de l'Etat de permettre à chacun de pratiquer, dans le respect des autres confessions, la religion qui est la sienne.

Si un regard historique permet de recenser tant de réalisations et manifestations du rôle de l'Etat en matière de vivre ensemble, son rôle est toujours d'actualité.

#### B) L'Etat ne saurait renoncer à jouer un rôle cardinal dans la définition du vivre ensemble

Malgré un contexte de dégradation des finances publiques et des taux de prélèvements obligatoires historiquement élevés, la France - et plus généralement les Etats démocratiques - n'a d'autre choix que de poursuivre son effort en matière de configuration du vivre ensemble. Il s'agit à la fois d'une responsabilité juridique et morale.

Au titre de sa responsabilité juridique, il suffit de rappeler que l'Etat est tenu de s'assurer du bien être de la population. Il dispose de différents instruments - qui sont autant d'obligations à sa charge - pour y parvenir. Il s'agit, en premier lieu, du pouvoir de police administrative qu'il ne saurait déléguer à quiconque : l'Etat est tenu de s'assurer que chaque citoyen puisse aller et venir en toute sécurité. Ne pas assurer cette mission serait prendre le risque de revenir à un état de nature auquel les sociétés démocratiques et modernes ont, depuis longtemps, renoncé.

Au titre de la responsabilité morale, l'Etat et ses représentants ultimes, en l'occurrence le Président de la République et son Premier Ministre, doivent guider l'action du pays et, partant, des citoyens qui, au terme d'une élection au suffrage universel direct - depuis 1962 - lui ont témoigné toute la confiance qu'ils plaçaient en lui. Cela a par exemple conduit le Général de Gaulle à prendre certaines mesures, en considération d'une certaine idée qu'il se faisait de la France, et de ses citoyens.

Dans une perspective plus critique, et toujours au titre de la responsabilité morale, il est possible de considérer que dans un pays encore meurtri par l'expérience du Vichysme et de la collaboration - les travaux de l'historien Richard Paxton ayant sensiblement égratigné la vision idéalisée que certains s'étaient fait de la résistance à grande échelle dans la France du Maréchal Pétain - l'Etat est tenu d'offrir et de garantir à chacun, indépendamment de sa confession et de son statut d'origine, des droits et obligations strictement identiques et pérennes.

Il convient toutefois de se garder de tout angélisme et de garder à l'esprit que - pour reprendre la formule du candidat Lionel Jospin à la présidentielle de 2002 - l'Etat ne peut pas tout. Il ne s'agit pas nécessairement d'une limite regrettable puisque, à tout le moins en matière de vivre ensemble, l'action de l'Etat ne doit pas être exclusive de l'initiative personnelle et individuelle des citoyens.

#### II) Le rôle de l'Etat ne doit pas être surestimé et doit, en tout état de cause, permettre aux citoyens d'apporter leur contribution individuelle dans la définition de ce qu'ils souhaitent accomplir ensemble

Les critiques répétées à l'encontre de l'Etat providence invitent à redéfinir le rôle de l'Etat, notamment au regard des moyens, par essence limités, dont il dispose pour donner corps à une notion aussi polysémique que le vivre ensemble (A). Cette limite constitue toutefois une opportunité dans la mesure où les citoyens ne sont plus uniquement sensibles au vivre ensemble mais davantage encore à ce qu'il est possible et souhaitable d'accomplir ensemble (B).

## A) Les limites intrinsèques à l'action de l'Etat en matière de vivre ensemble

Les éléments qui grèvent la capacité de l'Etat à définir, actuellement, le vivre ensemble sont nombreux.

Tout d'abord les capacités financières des Etats modernes, et en particulier de la France, sont actuellement tellement limitées en raison d'un niveau d'endettement encore jamais atteint. Cela doit conduire la France à limiter ses domaines d'intervention à ce qui est strictement nécessaires, ce qui l'a conduit également à moduler, à la baisse, son action en matière de définition du vivre ensemble. Par ailleurs le sens de l'Histoire et les (mot illisible) irrésistibles qu'elle recèle peuvent conduire la France à renoncer temporairement - ce qui a été le cas avec la torture pratiquée en Algérie, alors, française - voire plus durablement - ce qui a été le cas lors des différents conflits armés auxquels a participé la France - à l'espérance d'une possibilité de vivre ensemble. La collaboration - et les réflexes mesquins qu'elle a pu susciter et qui se sont traduits par des déportations significatives et auxquelles peu devait survivre - a également fourni un exemple topique de la capacité d'un Etat de renoncer temporairement à un destin commun dans l'espoir de jours meilleurs.

Enfin, il convient de relever que les actions et aspirations de l'Etat ne peuvent se concrétiser que par l'intermédiaire d'agents - de personnes physiques - les mettant en œuvre. Là encore, les limites sont évidentes tant l'administration peut - comme l'a demandé Michel Crozier dans le Phénomène bureaucratique et à la suite d'une immersion dans l'administration française - présenter un certain nombre de rigidités et de carence faisant échec aux meilleures intentions. La critique date mais reste toutefois actuelle dans la mesure où un récent rapport de France Stratégie intitulé "quel ciment pour vivre ensemble ? " dépeint les administrations publiques comme étant de "grandes machines opaques dont on se sert et éventuellement où l'on se sert".

L'espoir est tout de même permis si l'on en croit les enseignements de la thérapie sociale qui a été fondée en France par Charles Rojzman et selon qui il est désormais vain de se demander si nous voulons vivre ensemble et probablement plus approprié de s'interroger sur ce que nous souhaitons accomplir ensemble. Dans un tel cadre l'Etat est démystifié et le citoyen reprend la place cardinale jadis dévolu à l'Etat.

## B) La limitation du rôle de l'Etat offre de nouvelles opportunités aux citoyens qui sont les seuls à pouvoir déterminer ce qu'ils souhaitent accomplir ensemble.

La littérature - le pamphlet de Stéphane Hessel *Resistez !* - ou les artistes contemporains - l'on se souvient des incantations du chanteur Bob Marley dont l'une des chansons invitait les citoyens à se lever et à se battre pour leurs droits - incitent les citoyens à s'approprier de façon active leurs droits.

Le sociologue Gösta Esping-Andersen, auteure de 3 leçons sur l'Etat Providence, ne dit pas autre chose lorsqu'elle constate que l'Etat n'a plus vocation à jouer le rôle d'un infirmier. Son rôle est désormais davantage d'inciter les initiatives privées, en toutes matières.

Dans ce contexte, chacun a un rôle déterminant à jouer dans la définition de ce qu'il pense pouvoir ou vouloir accomplir en société, avec ses concitoyens, que cela soit au sein de la cellule familiale ou bien en dehors.

S'agissant, en premier lieu, de ce qui se joue au sein des cellules familiales, les critiques récurrentes sur les performances médiocres des élèves français - comparativement à celles des élèves d'autres pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), menées dans le cadre des enquêtes PISA - démontrent que la politique éducative française, conçue et déployée par l'Etat, est sous-optimale. Elles démontrent surtout que les retards de développement se construisent à l'âge préscolaire, en l'occurrence de 0 à 3 ans, et qu'à ce titre il est de la responsabilité des parents de favoriser l'éveil et les capacités cognitives de leurs enfants et cela dès le plus jeune âge. A défaut de l'avoir fait, l'Education nationale ne pourra hisser ces enfants à un niveau de développement scolaire comparable aux enfants ayant bénéficié d'un éveil préscolaire adéquat.

S'agissant de la sphère publique, le développement de scandales politiques a conduit à une réflexion, qui s'est traduite en loi, au sujet de la moralisation de la vie politique. Outre le jugement de valeur qu'une telle formule suppose, elle révèle également que la moralité étant du ressort de chacun, l'amélioration du vivre ensemble passera, là encore, par une évolution personnelle et individuelle du personnel politique. Ainsi, tout comme l'Etat, la loi ne peut pas tout.

S'agissant enfin de la question religieuse - étant noté que, pour 29% des français, les extrémismes religieux, notion dont on conviendra qu'elle prête à interprétation, constitue la principale menace à la capacité à bien vivre ensemble - là encore le rôle du citoyen est déterminant.

L'initiative personnelle et citoyenne, et elle seule, permettra en effet - comme le démontre l'exemple de Madame Latifa Ibn Ziaten qui malgré l'assassinat de son fils par Mohamed Merah s'investit personnellement en faveur de la tolérance confessionnelle - de promouvoir et d'assurer l'acceptation de l'autre. Son action, mais également d'autres à côté d'elle, semble éloigner la perspective d'un choc des civilisations auquel les lecteurs de Samuel Huntington pensaient devoir se résoudre. Si les Etats ne peuvent en effet - en dépit de leur puissance respective - enjoindre aux différentes confessions et croyants de bien vivre ensemble, des initiatives individuelles et à une échelle plus microéconomique peuvent incontestablement s'en approcher.

L'Etat conserve donc un rôle structurant en matière de définition et de mise en œuvre du vivre ensemble. Son rôle n'est en revanche pas exclusif des initiatives personnelles des citoyens. Ainsi, si chaque citoyen français - mais cela vaut également au-delà des frontières françaises - a, comme premier droit, celui de jouir de sa liberté, l'exercice de ce droit doit s'articuler avec le droit des autres. Les épreuves auxquelles le peuple français a, de manière répétée, été confronté n'offre d'autre perspective possible : il est du devoir de chacun de réfléchir à ce qu'il souhaite accomplir en société et, sur cette base, d'agir en fonction.